

CONVOCAATION : 25.09.2014

Sont présents : Fabrice CHARTREUX – Géraldine DEBONNET – Yvan GEORGE – Alain FRANCESCHI – Françoise MARC – BENOIT Pierre — Alain CHANDY – Caroline BEAUX – Daniel LABRIET – Justine GUEDOU — Corinne COLAS - Béatrice MARIOTTE - Philippe HENIQUI - Guillaume JASIAK – Nathalie-Marie WIOLAND -

Absente excusée : Alain CHANDY

Secrétaire de séance : Justine GUEDOU

ORDRE DU JOUR :

Recrutement d'emplois d'avenir

Modifications budgétaires

Questions diverses

29.09.2014 – 01 - Création d'emplois d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1. : Décide la création de 2 postes en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Encadrement enfants école, cantine, CLSH, NAP, ménage...	35 h	1445.42 € au 1 ^{er} octobre 2014

Article 2. : Décide la création de 1 poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Service technique : travaux d'entretien espaces verts, maçonnerie, peinture, nettoyage...	35 h	1445.42 € au 1 ^{er} octobre 2014

Article 3. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 4. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

29.09.2014 – 02 – Modifications budgétaires

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de 2014

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 64162 – Emplois d'avenir : + 13 680. €

Article 61522 – travaux de bâtiments : - 3 930. €

Section de fonctionnement – recettes

Article 6419 : remboursement sur rémunération du personnel : + 9 750. €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte les modifications budgétaires proposées.

QUESTIONS DIVERSES